

Démarche : Fonds d'urgence Céréales et protéagineux de Nouvelle-Aquitaine
Organisme : Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
(Draaf) - Nouvelle-Aquitaine

Identité du demandeur

Email	
Etablissement SIRET	
Dénomination	
Forme juridique	

Formulaire

La filière céréalière et protéagineuse française fait face à plusieurs chocs de grande ampleur ces dernières années : hausse marquée des coûts de production, diminution des récoltes, situation de marché défavorable et prix à la baisse. Ce cumul fait ainsi apparaître des revenus disponibles moyens négatifs sur plusieurs années consécutives.

La situation dégradée actuelle risquant d'entraîner des défaillances d'entreprises agricoles, le Gouvernement a décidé de mettre en place un soutien exceptionnel de 40 M€ aux exploitations céréalières et protéagineuses les plus fragilisées. Ce soutien prend la forme d'un fonds d'urgence de 35 M€, complété par une enveloppe de 5 M€ en 2026 de prise en charge de cotisations MSA dédiée à la filière grandes cultures.

La Nouvelle-Aquitaine est dotée d'une enveloppe de 5 210 000 € pour ce soutien qui s'inscrit dans un régime d'aide de minimis agricole. Dans ce cadre, l'aide forfaitaire d'un montant de 4 000 € par exploitation a vocation à soutenir les exploitations spécialisées en céréales et protéagineux les plus fragilisées économiquement.

Rappel des critères d'éligibilité

Pour être éligible, l'exploitation doit vérifier deux critères cumulatifs :

- un critère de spécialisation : la part des surfaces en céréales et protéagineux doit être supérieure à 50 % de la surface totale en 2023, 2024 et 2025 ;
- un critère économique : la perte d'excédent brut d'exploitation (EBE) 2024 doit être supérieure à 50 % par rapport à la moyenne 2019-2023 ou pour les entreprises relevant du régime du micro-bénéfice agricole (micro-BA), la perte de chiffre d'affaires (CA) en 2024 doit être supérieure à 20% par rapport à la moyenne 2019-2023.

Dans le cas des nouveaux installés et jeunes agriculteurs avec une date d'installation postérieure au 31/12/2020, ces critères sont adaptés :

- le critère de spécialisation sera analysé sur les années disponibles ;
- la perte d'EBE 2024 doit être supérieure à 20 % par rapport à la moyenne disponible ou l'exploitation doit présenter un EBE < 15 000 €.

Sont considérés comme prioritaires les nouveaux installés et jeunes agriculteurs (NI/JA) à

Fonds d'urgence Céréales et protéagineux de Nouvelle-Aquitaine
titre individuel ou dans une société uniquement composée de NI/JA et qui rencontrent
une situation économique dégradée.

Coordonnées des DDT(M)

L'instruction sera réalisée par les DDT(M), dont les contacts sont ci-dessous pour tout
renseignement.

A la clôture des dépôts, les dossiers seront classés par ordre de priorité et payés jusqu'à
épuisement de l'enveloppe régionale.

Coordonnées des DDT(M) à contacter pour tout renseignement complémentaire :

Attention : TOUT DEPOT EST DEFINITIF

Si vous souhaitez enregistrer votre dossier en « brouillon », il suffit de fermer votre page,
les données saisies seront alors enregistrées automatiquement.

Si vous souhaitez modifier votre dossier après dépôt, une demande de modification
pourra être sollicitée via la messagerie de la plateforme « Démarche numérique » jusqu'à
la date de clôture des demandes.

Identification du demandeur

Service instructeur de votre demande :

DDT(M) du département où se situe le siège d'exploitation

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ DDT 16

☐ DDTM 17

☐ DDT 19

☐ DDT 23

☐ DDT 24

☐ DDTM 33

☐ DDTM 40

☐ DDT 47

☐ DDTM 64

☐ DDT 79

☐ DDT 86

☐ DDT 87

Numéro PACAGE de l'exploitation

Statut juridique de l'exploitation :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Individuel

Fonds d'urgence Céréales et protéagineux de Nouvelle-Aquitaine

☐ Sociétaire

Indiquer le statut juridique

Exemple : SARL, SCEA, GAEC, ...

Préciser le nombre d'associés :

Adresse de l'exploitation

L'adresse doit être la même que celle indiquée sur le RIB de l'exploitation

Civilité

☐ Mme

☐ M.

Nom et prénom de la personne qui effectue la démarche

Numéro de téléphone

Adresse électronique

Je demande à bénéficier du fonds d'urgence céréales et protéagineux

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Critères d'éligibilité

Je certifie que mon exploitation remplit un des critères ci-dessous :

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Bénéficiaires éligibles

Les bénéficiaires éligibles sont :

- exploitants agricoles à titre principal
- groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)
- exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL)
- personnes morales ayant pour objet l'exploitation agricole et dont au moins 50% du capital est détenu par des exploitations à titre principal (directement ou indirectement)

Fonds d'urgence Céréales et protéagineux de Nouvelle-Aquitaine

Information

Les entreprises faisant l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire doivent disposer d'un plan arrêté par le tribunal de Commerce au moment du paiement pour bénéficier de l'aide.

L'exploitation est-elle en procédure collective ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Information

Les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire sont exclues de la mesure d'aide, que la procédure soit connue au moment du dépôt du dossier ou qu'elle intervienne après celui-ci (lors des phases d'instruction et de contrôle administratif).

L'exploitation fait-elle l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Critère de spécialisation

Pour l'évaluation du critère "baisse de 30% d'EBE", le dernier EBE connu sera évalué par rapport à la moyenne des EBEs des cinq dernières années.

Je déclare exploiter sur chacune des trois dernières années un pourcentage minimal de surfaces en céréales et protéagineux d'au moins 50% par rapport à ma SAU totale (Pour les NI/JA, répondre pour les années disponibles) :

La DDT(M) vérifiera les surfaces à partir des données PAC.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Cas particuliers

REGIME D'IMPOSITION MICRO-BA

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Je déclare une perte de chiffres d'affaires (CA en €) 2024 de mon entreprise supérieure à 20 % de la moyenne 2019-2023

En cas de réponse négative, je ne suis pas éligible à ce fonds d'urgence.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

CA 2019

Fonds d'urgence Céréales et protéagineux de Nouvelle-Aquitaine

CA 2020

CA 2021

CA 2022

CA 2023

CA 2024

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Joindre les 6 dernières déclarations fiscales (2042 C PRO) de 2019 à 2024.

NOUVEL INSTALLE / JEUNE AGRICULTEUR (NI / JA) avec une date d'installation postérieure au 31/12/2020 :

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Je déclare une perte d'EBE 2024 de mon entreprise supérieure à 20 % par rapport à la moyenne disponible ou avoir un EBE < 15 000 €

En cas de réponse négative, je ne suis pas éligible à ce fonds d'urgence.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Je déclare être un NI/JA prioritaire :

Dans le cadre de ce fonds d'urgence, les NI / JA considérés comme prioritaires sont :

- NI / JA à titre individuel

- NI / JA dans une société composée uniquement de NI / JA.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Dans les autres cas, je déclare une perte d'EBE 2024 de mon entreprise supérieure à 50 % par rapport à la moyenne 2019-2023 :

En cas de réponse négative, je ne suis pas éligible à ce fonds d'urgence.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Critère économique (hors MICRO-BA)

Eligibilité

Pour être éligible au fonds d'urgence, le bénéficiaire doit afficher une perte d'excédent

Fonds d'urgence Céréales et protéagineux de Nouvelle-Aquitaine
brut d'exploitation (EBE) 2024 supérieure à 50 % par rapport à la moyenne 2019-2023 ; ou
pour les NI/JA une perte d'EBE > 20 % ou un EBE < 15 000 €.

EBE 2019

NI/JA : renseigner l'EBE (en €) pour les années disponibles et indiquer « 0 » sinon.

EBE 2020

NI/JA : renseigner l'EBE (en €) pour les années disponibles et indiquer « 0 » sinon.

EBE 2021

NI/JA : renseigner l'EBE (en €) pour les années disponibles et indiquer « 0 » sinon.

EBE 2022

NI/JA : renseigner l'EBE (en €) pour les années disponibles et indiquer « 0 » sinon.

EBE 2023

NI/JA : renseigner l'EBE (en €) pour les années disponibles et indiquer « 0 » sinon.

EBE 2024

NI/JA : renseigner l'EBE (en €) pour les années disponibles et indiquer « 0 » sinon.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Joindre les soldes intermédiaires de gestion (SIG) pour les années 2019 à 2024.

Pour les NI/JA prioritaires renseigner seulement les années disponibles.

L'EBE doit être visible sur chaque SIG. Dans le cas contraire, une attestation comptable attestant des 6 derniers EBE peut être jointe à la place.

Critères de priorité

Information

Les NI/JA répondant aux critères définis dans le cadre de ce fonds d'urgence seront prioritaires. Les autres demandes seront étudiées dans un second temps, selon leur degré de fragilité économique, sur la base de la perte d'excédent brut d'exploitation (EBE) ou de chiffre d'affaires (CA) pour les exploitations au régime micro-BA, dans la limite de l'enveloppe disponible. A la clôture des dépôts, les dossiers seront classés par ordre de priorité et payés jusqu'à épuisement de l'enveloppe régionale.

Respect du plafond établi par le règlement de minimis agricole

Comment savoir si une aide est qualifiée d'aide de minimis agricole ?

La nature « de minimis » de l'aide est précisée sur le dossier de demande d'aide. Ce dossier fait référence au règlement (UE) n° 1408/2013, modifié par le règlement (UE) 2024/3118 lorsqu'il s'agit d'une aide de minimis agricole. Les aides de minimis agricoles ne

Fonds d'urgence Céréales et protéagineux de Nouvelle-Aquitaine
doivent pas excéder un plafond de 50 000 € sur une période de trois ans. Ces aides
peuvent prendre différentes formes :

- remboursements partiels de l'accise sur le fioul lourd acquis pour des travaux agricoles et forestiers (TIPP/TIC)
- prises en charge de cotisation MSA,
- crédit d'impôt agriculture biologique,
- le premier fonds d'urgence bio 2023,
- le fonds d'urgence viticulture 2024.

Ne sont pas pris en compte :

- les calamités agricoles ou ISN (pertes de fonds et pertes de récoltes),
- le gel aval 2021, le fonds d'urgence grêle 2022
- les remboursements partiels de l'accise sur le GNR acquis pour des travaux agricoles et forestiers (TIPP/TIC).

Je certifie être informé du fait que cette aide est versée dans le cadre du règlement (UE) n° 1408/2013 modifié de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides "de minimis" dans le secteur de l'agriculture.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Je certifie avoir perçu moins de 46 000€ d'aide de minimis sur les 3 dernières années.

Ce montant de 46 000 € correspond au plafond de 50 000 € des aides de minimis agricoles auquel sont soustraits 9 000 € correspondant au plafond de ce fonds d'urgence céréales et protéagineux. Pour les GAEC la transparence s'applique sur le montant maximal d'aides de minimis que peut percevoir la structure.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Signature et engagements

Je certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Je m'engage à délivrer tout document ou justificatif sur demande de l'autorité compétente dans le cadre de la présente demande et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

J'accepte que les données de mes déclarations PAC soient utilisées à des fins d'instruction de la présente demande d'aide.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐

Fonds d'urgence Céréales et protéagineux de Nouvelle-Aquitaine

J'accepte que le service instructeur sollicite d'autres administrations dans le cadre de l'instruction de la présente demande d'aide.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

J'autorise la DDT(M) à me transmettre ou à demander par courrier électronique toute information relative à mon dossier de demande d'aide. J'autorise le traitement de mes données aux fins d'instruction, de contrôle et de suivi de ma demande. Ce traitement répond à une mission d'intérêt public. Il est réalisé à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de limitation. Mes données personnelles sont conservées aussi longtemps que cela est nécessaire à la réalisation des finalités prévues et en respect des durées fixées par le droit français et européen. Je suis informé que la DDTM est susceptible de communiquer certaines données à d'autres organismes dans le cadre de leurs attributions (DRAAF, MSA, Chambre d'agriculture, ...).

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Vous pouvez indiquer à l'administration ici toute information complémentaire ou explication que vous jugez utile.

Cellule départementale d'accompagnement des agriculteurs

Je souhaite que ma situation soit abordée, en toute confidentialité en cellule départementale d'accompagnement des agriculteurs qui pourra me proposer un accompagnement adapté

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Vous pouvez indiquer à l'administration ici toute information complémentaire ou explication que vous jugez utile.

Documents complémentaires

IBAN

BIC

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ RIB à rattacher à la demande d'aide

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Tout autre document que vous jugeriez utile pour l'étude de votre demande d'aide.

